



# Le Saint-Siège, la République et les catholiques français (1918-1924)

Christian Sorrel

► **To cite this version:**

Christian Sorrel. Le Saint-Siège, la République et les catholiques français (1918-1924). Marc Agostino. Santa Sede e cattolici nel mondo postbellico 1918-1922. Raccolta di studi nel centenario della conclusione della Prima Guerra Mondiale, Libreria editrice vaticana, pp.391-415, 2020. halshs-02949780

**HAL Id: halshs-02949780**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02949780>**

Submitted on 1 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PONTIFICIO COMITATO DI SCIENZE STORICHE

# **SANTA SEDE E CATTOLICI NEL MONDO POSTBELLICO 1918-1922**

Raccolta di Studi  
nel centenario della conclusione  
della Prima Guerra Mondiale

a cura di

MARC AGOSTINO



LIBRERIA  
EDITRICE  
VATICANA

©2020 – Amministrazione del Patrimonio della Sede Apostolica  
e Libreria Editrice Vaticana – Città del Vaticano – All rights reserved  
International Copyright handed by Libreria Editrice Vaticana  
00120 Città del Vaticano  
Tel. 06.698.45780 – Fax 06.698.84716  
[commerciale.lev@spc.va](mailto:commerciale.lev@spc.va)

ISBN 978-88-266-0466-4  
[www.vatican.va](http://www.vatican.va)  
[www.libreriaeditricevaticana.va](http://www.libreriaeditricevaticana.va)

## INDICE GENERALE

Presentazione	
BERNARD ARDURA, Presidente del Pontificio Comitato di Scienze Storiche . . . . .	5
Saluto	
S.A.R. Eduard Habsburg-Lothringen, Ambasciatore di Ungheria presso la Santa Sede . . . . .	7
Introduzione	
MARC AGOSTINO, Affirmation d'une réflexion et d'une présence active après le cataclysm . . . . .	11
CARD. PIETRO PAROLIN, Segretario di Stato di Sua Santità <i>Le sfide della Diplomazia vaticana dopo la Prima Guerra mondiale</i> . . . . .	21
NATHALIE RENOTON-BEINE, <i>Benoît XV, le Pape de la paix</i> . . . . .	31
EMILIA HRABOVEC, <i>La Santa Sede e la nuova Cecoslovacchia: problemi e sfide nel contesto transnazionale</i> . . . . .	49
<b>Il papato e la Santa Sede</b>	
ANTÓN M. PAZOS, <i>España y la Santa Sede en la Gran Guerra: de las propuestas de paz a la Conferencia de París</i> . . . . .	77
PHILIPPE CHENAUX, <i>Le Saint-Siège et la Conférence de la Paix</i>	97
ROBERTO REGOLI, <i>La Congregazione per gli Affari Ecclesiastici Straordinari e la ricostruzione postbellica</i> . . . . .	109
ALEXEY A. KOMAROV – EUGENIA S. TOKAREVA, <i>L'avvio delle relazioni bilaterali della Lettonia e dell'Estonia con la Santa Sede e la formazione dell'identità nazionale dopo la Prima Guerra mondiale (1918-1922)</i> . . . . .	125

GIORGIO DEL ZANNA, <i>La Santa Sede e i nazionalismi mediorientali alla fine dell'Impero ottomano</i> . . . . .	155
CLAUDE PRUDHOMME, <i>Benoît XV et la question des Missions. Une nouvelle approche de la stratégie missionnaire</i> . . . . .	173
MIROSLAW LENART, <i>Monsignor Achille Ratti, Nunzio in Polonia e Visitatore apostolico in Russia</i> . . . . .	205
CARLOS SALINAS ARANEDA, <i>La Santa Sede y los Catolicos de América Latina después de la Gran Guerra</i> . . . . .	221

### **Il contesto politico**

JOHAN ICKX, <i>Monsignor Eugenio Pacelli agli albori del suo percorso professionale</i> . . . . .	247
ADRIANO DELL'ASTA, <i>La nascita dell'Impero sovietico</i> . . . . .	265
MASSIMO DE LEONARDIS, <i>Società delle Nazioni e Chiesa cattolica</i> . . . . .	293
EMMANUEL TAWIL, <i>Dallo spirito di rivincita all'emergere di un progetto politico europeo</i> . . . . .	315
ROCCO BUTTIGLIONE, <i>La nascita del Popolarismo cattolico in Europa</i> . . . . .	333

### **Il contesto religioso e sociale**

ANDREA CIAMPANI, <i>Benedetto XV, Santa Sede, Chiesa cattolica e questione sociale (1918-1921)</i> . . . . .	341
GIANPAOLO ROMANATO, <i>La Santa Sede e la Questione Romana</i>	371
CHRISTIAN SORREL, <i>Le Saint-Siège, la République et les catholiques français (1918-1924)</i> . . . . .	391

<i>Indice Generale</i>	677
JAN DE MAEYER – JAN DE VOLDER, <i>The Church in Belgium during and after the First World War: Cardinal Désiré-Joseph Mercier (1851/1906-1926) between Idealism and Reality</i> . . .	417
EMMA FATTORINI, <i>Benedetto XV, devozioni e pietà popolare nella Grande Guerra</i> . . . . .	437
IOSEP IGNASI SARANYANA CLOSA, <i>La teología cristiana en los años posteriores a la Gran Guerra</i> . . . . .	449
ANGELO LAMERI, <i>Vita liturgica e spirituale</i> . . . . .	485
PIERANTONIO PIATTI, <i>Mystica petra. La politica della santità di Benedetto XV</i> . . . . .	515
 <b>Il contesto culturale e intellettuale</b>	
ALDO MOLA, <i>La Massoneria e il nuovo ordine del Mondo</i> . . . .	543
DAMIANO PALANO, <i>Il nuovo clima intellettuale cattolico. La battaglia per la «ricostruzione» nelle pagine di «Vita e Pensiero» (1918-1922)</i> . . . . .	577
RICCARDO BURIGANA, <i>Costruire la pace insieme. Il movimento ecumenico, la Prima Guerra mondiale e il mondo postbellico</i>	615
ANDRÁS FEJÉRDY, <i>Conclusioni</i> . . . . .	633
Index Santa Sede e cattolici . . . . .	641
Indice generale . . . . .	675



# LE SAINT-SIÈGE, LA RÉPUBLIQUE ET LES CATHOLIQUES FRANÇAIS (1918-1924)

CHRISTIAN SORREL

Après l'armistice de Rethondes et le traité de paix de Versailles, deux démarches complémentaires manifestent le rapprochement du Saint-Siège et de la France: la reprise des relations diplomatiques et la négociation d'un statut légal pour l'Église catholique dans le pays. La première est accomplie à la mort de Benoît XV en janvier 1922. Elle rend possible la seconde, qui aboutit difficilement deux ans plus tard sous le pontificat de Pie XI. Cette séquence s'emboîte dans un cycle d'une quinzaine d'années qui initie et achève ce qu'Adrien Dansette a appelé le «second ralliement» des catholiques à la République, entre déclaration de guerre et condamnation romaine de l'Action française. Si les lignes de faite sont bien tracées grâce à une bibliographie abondante<sup>1</sup>, l'exploitation de ressources archivistiques encore peu connues, notamment les fonds de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, permet de retoucher un tableau complexe et de préciser les dynamiques à l'œuvre.

## 1. Sortie de guerre

Alors que la guerre s'achève, la situation religieuse de la France est en apparence figée depuis 1904-1906. Les relations diplomatiques entre la République et le Saint-Siège sont rompues et la Séparation des Églises et de l'État est effective. Mais des évolutions n'ont pas manqué de se produire. Le refus catholique de créer les associations culturelles prévues par la loi du 9 décembre 1905 a conduit la majorité de gauche à modifier le texte dès 1907-1908 pour garantir la liberté de culte, tandis que la jurisprudence, judiciaire ou administrative, se révélait favorable aux catholiques. La guerre a contribué ensuite à une pacification religieuse partielle en favorisant la participation des croyants à l'union sacrée et en permettant des contacts officiels entre Paris et Rome. Ceux-ci apparaissent cependant insuffisants devant la

---

<sup>1</sup> Les principaux titres sont regroupés en annexe de la communication pour éviter d'alourdir les notes par la multiplication de renvois croisés.



complexité des enjeux bilatéraux ou multilatéraux, malgré le rôle d'intermédiaire de l'archevêque de Paris, le cardinal Amette, porté à la conciliation et tenu informé des options diplomatiques du Saint-Siège par le secrétaire d'État, le cardinal Gasparri<sup>2</sup>.

L'affaire du remplacement des évêques allemands de Metz et de Strasbourg (Benzler, Fritzen) par des prélats français (Pelt, Ruch) en est l'illustration, même si elle révèle d'abord la bonne volonté des parties dans le contexte spécifique de la réintégration à la France des trois départements d'Alsace-Moselle restés sous le régime du concordat napoléonien à la suite de leur annexion à l'Allemagne en 1871. La négociation, amorcée dès novembre 1918, passe par l'ancien ministre Cochin, l'ambassadeur en Italie Barrère et le cardinal Amette. La France a besoin du Saint-Siège pour obtenir la démission des titulaires et le Saint-Siège y voit une occasion d'adresser un signal positif à la France, sans vouloir renoncer aux règles de nomination prévues par la procédure concordataire ni devancer le traité de paix entérinant le changement de souveraineté. La publication brusquée, en avril 1919, des noms des élus au «Journal officiel», liée probablement à un malentendu dans la communication du cardinal Amette avec le cabinet Clemenceau, ne provoque cependant pas de rupture. Malgré un désaccord durable sur la procédure, les parties s'entendent pour confier à l'archevêque, dès la signature du traité, le soin d'annoncer à Paris l'acceptation par le Saint-Siège de la démission des titulaires et de transmettre à Rome la demande d'investiture canonique de leurs successeurs. Tout est réglé le 1<sup>er</sup> août, sans déboucher sur une relation officielle dont les tractations ont prouvé néanmoins l'utilité<sup>3</sup>. Dès le 2 juillet, lors de la discussion du budget du ministère des Affaires étrangères, Clémenceau avait écarté l'hypothèse, en n'excluant pas le principe, dans l'attente du renouvellement de la Chambre des députés, prévu à la fin de l'année.

Ce scrutin polarise en fait l'attention depuis des mois. Benoît XV, Gasparri et Cerretti, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, partagent la même préoccupation de rapprochement avec la France, dans la ligne de Léon XIII et de Rampolla<sup>4</sup>, alors que les questions d'hier gardent leur actualité (laïcité, séparation, ralliement à la République, défense religieuse, mobilisation sur le terrain constitutionnel ou le terrain

---

<sup>2</sup> Archives historiques de l'archevêché de Paris [AHAP], *fonds Dubois*, 1 A 8: correspondance de la Secrétairerie d'État (une partie des documents date de l'épiscopat du cardinal Amette).

<sup>3</sup> Voir, en dernier lieu, VIROT, *Les négociations diplomatiques*, p. 348-369.

<sup>4</sup> Les trois hommes ont travaillé ensemble sous leur autorité à la Secrétairerie d'État.

catholique). En décembre 1918, Benoît XV, qui ne veut pas agir lui-même, invite le cardinal Luçon, archevêque de Reims, à ajouter les archevêques au conseil des cardinaux imaginé par le doyen des cardinaux français en 1914 pour préparer une lettre collective sur l'après-guerre<sup>5</sup>. Dans le même temps, la Congrégation consistoriale met en garde l'épiscopat contre les lectures monarchistes du culte du Sacré-Cœur, sans interdire d'apposer l'emblème sur le drapeau tricolore à l'intérieur des églises<sup>6</sup>.

La lettre collective, rédigée avec le concours des évêques, est publiée début juin 1919. Elle rappelle d'abord les principes de l'ordre social chrétien indispensables au relèvement du pays, redit l'indifférence de l'Église pour les «formes politiques» et confirme la censure du régime de séparation, tout en concédant sa pertinence en «certaines circonstances», si l'État respecte «les droits et les libertés de l'Église». Puis elle réaffirme le refus du parti catholique, plaide pour le maintien de l'union sacrée contre les luttes religieuses et la lutte des classes et invite à «voter honnêtement, sagement, uniquement en vue du bien du pays»<sup>7</sup>. Trois mois plus tard, le pape approuve le document. Il insiste sur le devoir social des catholiques face au «courant de plus en plus fort vers la démocratie» et aux tromperies dont souffrent les «classes prolétaires» et les presse «de s'unir entre eux et avec d'autres citoyens de bonne volonté en suivant les directions pontificales données par le passé et jamais révoquées»<sup>8</sup>. Mais il renonce à son appel à «guérir la plaie profonde que la guerre a ouverte ou envenimée dans l'âme des peuples, à savoir la haine (...) contre ceux qu'on a eus pour ennemis et qui ont cessé de l'être depuis la signature de la paix»<sup>9</sup>. Le cardinal Luçon fait valoir son caractère prématuré, surtout dans les «régions qui ont été victimes des injustes dévastations, des actes ou des procédés contraires à la justice, à l'humanité, au droit des gens, au droit international de la guerre». Il souligne aussi le danger de donner matière aux adversaires de l'Église et de la reprise des relations diplomatiques, qui verraient dans ces propos «un signe de la sympathie du Saint-Père pour

---

<sup>5</sup> Segreteria di Stato, Sezione per i Rapporti con gli Stati, Archivio Storico, Fondo Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari [S.RR.SS., AA.EE.SS.], *Francia III*, pos. 1340, fasc. 699: lettre du cardinal Luçon à Benoît XV, 3 mars 1919; *Francia IV*, pos. 540, fasc. 22: mémoire du cardinal Luçon à Pie XI, 31 octobre 1923.

<sup>6</sup> Archives départementales de Reims, *Fonds de l'archevêché*, 7 J 3: procès-verbal de l'assemblée des cardinaux et archevêques, 19 février 1919.

<sup>7</sup> «La Croix», 3 juin 1919.

<sup>8</sup> *Ibidem*, 2 septembre 1919.

<sup>9</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1340, fasc. 700: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Luçon, 24 juillet 1919.

l'Allemagne», sans parler des «socialistes avancés» prompts à «en faire un argument en faveur de leurs idées dans un but tout différent»<sup>10</sup>.

L'intervention publique du pape, initialement exclue, apparaît en fait comme une réponse aux critiques suscitées par un texte de compromis dont la réception confirme les divisions du clergé et des fidèles. Les évêques intransigeants nommés par Pie X, mais aussi Benoît XV, sous l'impulsion du secrétaire de la Congrégation consistoriale, le cardinal De Lai, expriment leur mécontentement, tel Mgr Marty (Montauban): «Nous sommes menacés des plus graves malheurs! Et la seule doctrine qui pourrait nous sauver n'est pas affirmée dans les conditions où elle devrait l'être pour produire son effet de résurrection et de vie!»<sup>11</sup>. Quelques-uns publient des textes discordants, comme l'archevêque de Besançon Humbrecht, réservé devant l'alliance des «honnêtes gens». Ils encouragent ainsi les ambiguïtés ou les silences des journalistes de «La Croix» (Franc, Guiraud) que l'abbé Renaud, aumônier du Collège Stanislas, identifie aux «partisans de la politique du pire», aimant «mieux la persécution, les entraves à l'apostolat et la déchristianisation du pays que la paix avec la République»<sup>12</sup>.

À vrai dire, les défenseurs du Ralliement ou les héritiers du catholicisme libéral ne sont pas plus satisfaits de la lettre, «rédigée de telle façon qu'elle n'a fait aucune impression» selon Mgr Tiberghien, qui souhaite l'intervention du pape dont il est proche. Il stigmatise le rôle de l'Action française et la tentation du parti catholique, «hypocritement royaliste», que la majorité des Français a «en horreur» et qui «a été la cause de nos malheurs»<sup>13</sup>. L'évêque de Nice Chapon, héritier de Dupanloup, partage sa conviction: «Toute initiative dans ce sens serait regardée par la grande opinion comme une dénonciation de l'union sacrée où les catholiques ont conquis vaillamment leur place et sont très généralement accueillis. Elle ranimerait la lutte religieuse qui tend à s'apaiser, (...) provoquerait contre [elle] la résurrection du bloc anticlérical»<sup>14</sup>. L'alliance avec les républicains modérés lui apparaît donc comme la voie de salut pour l'Église et la société. Il en est de même pour l'évêque d'Arras Julien, le «cardinal vert» Cochin, partisan de «l'essai

---

<sup>10</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Luçon au cardinal Gasparri, 8 août 1919; réponse du cardinal Gasparri, 24 août 1919.

<sup>11</sup> *Ibidem*, *Francia III*, pos. 1340, fasc. 699: lettre de Mgr Marty au cardinal Gasparri, 12 juin 1919 (avec copie des modifications proposées au cardinal Luçon le 15 avril).

<sup>12</sup> *Ibidem*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de l'abbé Renaud au cardinal Gasparri, 21 juin 1920.

<sup>13</sup> *Ibidem*, pos. 1340, fasc. 699: lettre de Mgr Tiberghien à Mgr Cerretti, 12 juillet 1919. Mgr Tiberghien, défenseur des catholiques sociaux, est en poste à la Curie.

<sup>14</sup> *Ibidem*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de Mgr Chapon au cardinal Gasparri, 6 août 1919.

loyal» de la Séparation, l'historien Goyau, fidèle de Léon XIII, le recteur de l'Institut catholique de Paris Baudrillart, animateur de la propagande française auprès des neutres durant le conflit, ou l'abbé Renaud, intermédiaire officieux depuis 1917, tous associés aux prémices du rapprochement entre Paris et Rome.

La campagne électorale de l'automne 1919 confirme les tensions. Dans *La Croix*, Guiraud met en garde les électeurs contre l'alliance de Bloc national, scellée le 22 octobre, et les concessions de l'Action libérale populaire et de son leader Piou, qui accepte «le fait de la laïcité de l'État» pourvu qu'il se concilie avec «les droits et les libertés de tous les citoyens, à quelque croyance qu'ils appartiennent»<sup>15</sup>. Le cardinal Amette soutient ce compromis contre l'avis de ses collègues Maurin (Lyon) et Andrieu (Bordeaux). Au final, la victoire du Bloc, qui dépasse «les espérances les plus optimistes», donne une «belle majorité à la religion», même si la Curie romaine ne doit pas «se faire trop d'illusions» selon l'abbé Renaud: «La Chambre actuelle ne reflète guère les tendances du pays, ce n'est pas une Chambre politique, c'est une Chambre de conservation sociale. L'union ne s'est faite dans le pays que sur un point: la peur du bolchevisme et la lutte contre lui. Enfin, cette Chambre va avoir à lutter contre de terribles dangers», telle la renaissance de l'Allemagne<sup>16</sup>. La conjoncture n'en est pas moins favorable à la négociation entre le Saint-Siège et la France en vue de la reprise des relations officielles.

## 2. La reprise des relations diplomatiques

Le projet a été évoqué en France à de nombreuses reprises depuis 1914. Mais la démarche décisive vient de Rome, même si Paris endosse ensuite le rôle de demandeur, compte tenu des circonstances de la rupture de 1904, humiliantes pour la papauté. Pour cette manœuvre, peu appréciée par une fraction de la Curie autour du secrétaire du Saint-Office Merry del Val, le cardinal Gasparri utilise le recteur Baudrillart. Le 19 janvier 1920, il le prie de demander audience au président de la République Deschanel pour le féliciter de son élection, «une éclaircie pour l'Église de France, pour la France tout court, pour l'Europe, pour l'humanité», une promesse de «paix vraiment durable, (...) écrite non seulement dans les protocoles, mais dans l'âme des peuples». Il profite de ce courrier, susceptible d'être montré à l'intéressé,

---

<sup>15</sup> Cité par DEGLAIRE, *Jean Guiraud*, p. 263-264.

<sup>16</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de l'abbé Renaud au cardinal Gasparri, 19 décembre 1919.

pour inviter la France à ne pas humilier l'Allemagne, attiser son «désir de revanche» et provoquer une «révolution militariste-bolchevique» en gardant les prisonniers de guerre et en exigeant le procès de Guillaume II, «une énormité juridique» voulue par les Anglais pour avertir ceux qui menacent leur «suprématie» et digne du «triomphe des consuls romains»<sup>17</sup>. Le 3 février, l'accueil de Deschanel, qui confirme ses engagements antérieurs en faveur du rapprochement, est positif, même si la mobilisation de l'opinion rend improbable à ses yeux, comme à ceux de son interlocuteur, la réhabilitation du vaincu<sup>18</sup>.

Il en est de même le 4 mars, quand Baudrillart communique les préalables à la négociation selon Gasparri. Le président accepte les quatre premiers (non-consultation de l'Italie, envoi à Rome d'un ambassadeur sans exclure un chargé d'affaires, envoi à Paris d'un nonce de première classe en vertu du principe de réciprocité, nationalité italienne du nonce) et n'exprime de réserve que sur le dernier (révision de la loi sur les congrégations religieuses et élargissement de la liberté d'enseignement), tout en promettant à l'Église un statut légal lui permettant d'améliorer sa situation matérielle<sup>19</sup>. Par l'intermédiaire du secrétaire général du Quai d'Orsay Paléologue, Baudrillart reçoit les mêmes assurances du président du Conseil et ministre des Affaires étrangères Millerand, soucieux de dépasser le clivage religieux pour favoriser la défense sociale: il faut agir «vite et complètement» sans laisser à la franc-maçonnerie le temps d'organiser les conférences qu'elle prévoit<sup>20</sup>. Le 18 mars, un chargé d'affaires, Jean Doulcet, frère d'un évêque missionnaire défunt, est choisi. Il s'installe à Saint-Louis des Français, l'un des Pieux Établissements de la France à Rome, pour marquer son autonomie par rapport au Palais Farnèse, même si l'ambassadeur Barrère, naguère hostile à la reprise des relations, a changé d'avis. Il sollicite alors une audience du secrétaire d'État, par le truchement du recteur de l'église nationale Boudinhon, pour déclarer le désir de son pays «de renouer avec le gouvernement pontifical [ses] relations traditionnelles»<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> Archives de l'Institut catholique de Paris [AICP], *fonds Baudrillart*, R. Ba 166: lettre du cardinal Gasparri à Mgr Baudrillart, 19 janvier 1920. Le secrétaire d'État alerte aussi l'archevêque de Paris sur le statut des prisonniers de guerre, AHAP, 1 A 8: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Amette, 30 janvier 1920.

<sup>18</sup> *Les Carnets* [2000], p. 371-383.

<sup>19</sup> AICP, R. Ba 166: lettre du cardinal Gasparri à Mgr Baudrillart, 28 février 1920; réponse de Mgr Baudrillart, 5 mars 1920.

<sup>20</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de Mgr Baudrillart au cardinal Gasparri, 3 mars 1920; *Les Carnets* [2000], p. 406-407.

<sup>21</sup> VIROT, *Les négociations diplomatiques*, p. 389-390.

La négociation est aussitôt engagée. Elle porte sur de multiples enjeux (régime juridique des cultes, nomination des évêques, protectorat des chrétiens d'Orient, Europe orientale), sans chercher à résoudre tous les problèmes<sup>22</sup>. Dans l'immédiat, trois dossiers surtout font débat. Le premier concerne les modalités d'une visite de Deschanel à Benoît XV dans l'hypothèse d'un voyage du président de la République à Rome. Rendue possible par la fin du lien concordataire qui interdit à un chef d'État catholique de se rendre dans la ville perdue en 1871, elle est souhaitée par les deux parties, mais pose des problèmes de calendrier par rapport à la reprise des relations et de protocole par rapport à l'Italie. «Sans rien sacrifier des droits imprescriptibles du Saint-Siège, on peut solutionner cette question dans un sens plus large, réclamé par les circonstances et par le temps lui-même. Les intérêts religieux de la France le réclament impérieusement», plaide le cardinal Dubois, archevêque de Rouen, qui joue l'intermédiaire, malgré un positionnement longtemps intransigeant. Il rassure aussi Rome sur la nomination des évêques, pour laquelle «le gouvernement ne demande que d'être informé officiellement du choix»<sup>23</sup>. La question de la nonciature apostolique est plus délicate, en dépit des engagements de Deschanel. La France souhaiterait éviter ou retarder son établissement en se référant aux précédents américain et britannique, qui ne sont pas exactement identiques<sup>24</sup>, pour ménager la gauche laïque et l'opinion. Le Saint-Siège défend le principe de réciprocité immédiate, avant de concéder un délai de quelques mois<sup>25</sup>.

La négociation, freinée par les fêtes pascales et la conférence de San Remo, aboutit le 28 mai, douze jours après la canonisation de Jeanne d'Arc, acte politique autant que religieux, en présence de l'ancien ministre des Affaires étrangères Hanotaux, ambassadeur extraordinaire, et de parlementaires<sup>26</sup>. Mais elle ne fait pas l'unanimité des catholiques, et des évêques intransigeants alertent le pape, comme Mgr Landrieux (Dijon). Celui-ci redoute des «concessions sérieuses» en matière de nominations épiscopales ou un «nouveau mot d'ordre en faveur du ralliement», au risque de heurter les «prêtres de campagne, qui sont dans l'indigence noire», et le «parti mo-

---

<sup>22</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: «Marzo 1920 – Sacra Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari – Francia – Tendenze alla ripresa delle relazioni diplomatiche con la S. Sede».

<sup>23</sup> *Ibidem*: lettres du cardinal Dubois au cardinal Gasparri, 29 mars et 3 avril 1920.

<sup>24</sup> Il s'agit de pays à majorité protestante et, à défaut de nonciatures, des délégations apostoliques y sont présentes (États-Unis, Canada, Indes, Australie).

<sup>25</sup> VIROT, *Les négociations diplomatiques*, p. 390-398.

<sup>26</sup> Quelques semaines plus tard, la Chambre des députés établit la fête nationale de Jeanne d'Arc: la sacralité de la nation et celle de l'Église convergent.

narchique qui prend consistance, et avec lequel on est bien obligé de compter»: «Nous souhaitons que ce rapprochement, si utile à la France, se fasse loyalement, sans détriment pour l'Église»<sup>27</sup>. De son côté, Mgr Baudrillart signale la crainte «que le nonce ne soit pas seulement un agent diplomatique, mais un délégué apostolique qui se mêlera des nominations épiscopales»<sup>28</sup>. L'abbé Renaud confirme cette disposition d'esprit d'une partie des évêques pour qui «gémir, se plaindre et condamner (...) paraît suffisant à alimenter leur activité»: ils se satisfont de «l'état inorganique actuel de l'Église en France», qui les rend «très indépendants du Saint-Siège et du gouvernement», et se méfient de l'arrivée d'un «nonce capable de voir la situation sur place» et d'imposer une «unité d'action»<sup>29</sup>. Il n'est donc pas étonnant que le jour même de la canonisation de Jeanne d'Arc, les cinq cardinaux, unanimes par-delà leurs divergences et invoquant l'adhésion de l'épiscopat, mettent en garde Benoît XV et Gasparri contre l'acceptation, même partielle, de la loi de Séparation dont la France refuse la modification, ce qui ne manque pas de les «intimider» selon Mgr Chapon<sup>30</sup>.

Pour le gouvernement Millerand, l'affaire relève désormais de la Chambre des députés, qui doit statuer sur la demande des crédits de l'ambassade déposée le 11 mars. Or, le 18 juin, la commission des finances décide d'ajourner le scrutin en tirant argument de l'attitude des cardinaux, même s'il s'agit pour partie d'une tactique liée au jeu parlementaire. Les crédits sont finalement votés le 30 novembre. Mais le Sénat, bastion de la gauche radicale, se dérobe et la reprise des relations officielles est retardée, alors que le climat se dégrade. L'élection de Millerand à la présidence de la République en septembre, en remplacement de Deschanel, malade, constitue certes un facteur favorable: il «s'est compromis à fond pour le rétablissement de l'ambassade», note Baudrillart<sup>31</sup>. Il n'en est pas de même pour l'arrivée au Quai d'Orsay de Philippe Berthelot et de Louis Canet. Le premier, qui succède à Paléologue, est décrit par le recteur de l'Institut catholique de Paris comme «hostile au Saint-Siège», ne voulant «que ce qu'il considérera comme strictement nécessaire au point de vue de l'intérêt français». Quant au second, pour lequel son mentor Millerand crée le poste de conseiller technique pour

<sup>27</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de Mgr Landrieux à Benoît XV, 31 mars 1920.

<sup>28</sup> *Ibidem*: lettre de Mgr Baudrillart au cardinal Gasparri, 30 mars 1920.

<sup>29</sup> *Ibidem*: lettre de l'abbé Renaud au cardinal Gasparri, 21 juin 1920.

<sup>30</sup> AICP, R. Ba 166: lettre de Mgr Chapon à Denys Cochin, 15 juin 1920 (copie).

<sup>31</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de Mgr Baudrillart au cardinal Gasparri, 14 août 1920.

les affaires religieuses, il fait figure de «moderniste et gallican convaincu»<sup>32</sup>. Disciple du Père Laberthonnière, censeur de la germanophilie pontificale dans des articles anonymes de 1918, il connaît bien le milieu ecclésiastique de Rome, où il a été en poste à l'École française puis à l'ambassade, et entend défendre les droits de l'État et les particularités de l'Église de France, menacés par la centralisation et l'intransigeance.

Dans ce contexte, tout incident est susceptible d'alimenter la méfiance. C'est le cas pour la succession du cardinal Amette, mort brusquement le 29 août 1920. L'enjeu est de taille pour les partisans de la réconciliation de Paris et de Rome. «Un intransigeant pourrait tout compromettre», écrit Mgr Chapon en écartant Mgr Chollet (Cambrai) et le cardinal Dubois dont il admet l'évolution «dans le sens de la modération», en phase avec le pape, mais qui fut «inféodé à l'Action française» et qui aurait été «l'un des plus violents» dans la prise de position des cardinaux contre la «tolérance des cultuelles». Il propose Julien, soutenu aussi par Cochin, sans exclure Roland-Gosselin, auxiliaire d'Amette, qui a «une immense fortune» et est «très pondéré»<sup>33</sup>. Ce dernier a la faveur du clergé local, désireux d'avoir à sa tête «un Parisien de Paris», «exempt de cette insuffisante largeur d'esprit qui est la faiblesse de ceux qui ont toujours vécu dans les petites villes, où souffle un vent de mesquinerie et d'étroitesse», et apte à «se mêler (...) au monde gouvernemental avec qui il a à entretenir cette concorde qui doit suppléer à l'absence d'un concordat»<sup>34</sup>. De son côté, l'abbé Renaud défend la candidature de Baudrillart, décrit comme un intellectuel influent et connu, alors que Roland-Gosselin serait «un chef aimable et faible» et que Julien «n'a rien fait qui puisse le mettre en relief», malgré «quelques hardiesses» et une attitude «très conciliante» pour le pouvoir<sup>35</sup>. Les uns et les autres tentent d'influencer le président du Conseil, Millerand jusqu'au 23 septembre puis Leygues à partir du 24<sup>36</sup>. Les deux hommes, favorables à Julien, ne veulent pas rester étrangers à la procédure et entendent écartier le cardinal Dubois, qui avait pourtant effectué, fin 1919 et début 1920, une «mission catholique et patriotique» au Levant à la demande du ministère des Affaires étrangères et reçu la légion d'honneur à ce titre. Le 23, Doulcet déclare à Gasparri que la

---

<sup>32</sup> *Ibidem*: lettre de Mgr Baudrillart au cardinal Gasparri, 30 septembre 1920.

<sup>33</sup> *Ibidem*, pos. 1349, fasc. 704: lettre de Mgr Chapon au cardinal Gasparri, 19 septembre 1920; lettre de Denys Cochin au cardinal Gasparri, 3 septembre 1920.

<sup>34</sup> *Ibidem*: lettre du chanoine Pisani au cardinal Gasparri, 17 septembre 1920.

<sup>35</sup> *Ibidem*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de l'abbé Renaud au cardinal Gasparri, 16 septembre 1920.

<sup>36</sup> *Ibidem*, pos. 1349, fasc. 704: lettre de Mgr Baudrillart au cardinal Gasparri, 10 octobre 1920.



promotion de l'archevêque de Rouen «serait nettement désagréable au gouvernement de la République, et à M. Millerand en particulier». Le 27, il le reedit à Cerretti. Et le 30, il réagit vivement à l'annonce de sa nomination par le secrétaire d'État: «Comment Votre Éminence conçoit-elle que le cabinet français puisse, dans ces conditions, poursuivre devant les Chambres le vote des crédits sur l'ambassade? Ne comprend-elle pas que rien n'est davantage de nature à détruire la confiance et à endommager gravement les relations naissantes entre la France et le Saint-Siège?»<sup>37</sup>.

La décision est prise en fait depuis le 13 septembre, quinze jours après le décès d'Amette. Avec une rapidité inhabituelle liée à l'importance du siège, De Lai traite directement avec le pape au nom de la Congrégation consistoriale et propose Dubois, en qui il voit le défenseur de l'intransigeance. Benoît XV ratifie ce choix dont il espère qu'il sera «apprécié» du pouvoir qui a envoyé le cardinal au Levant<sup>38</sup>. Ce dernier, aussitôt prévenu, accepte le 23: «Le désir de Votre Sainteté m'est un ordre»<sup>39</sup>. Une semaine plus tard, Gasparri l'informe de l'hostilité des autorités et du retrait possible du chargé d'affaires<sup>40</sup>. L'intéressé, qui a la réputation d'être ambitieux et ne peut envisager l'«humiliation» de devoir se retirer, se défend d'avoir «désiré Paris», où il a été «comme porté par l'opinion publique et par une presse unanime». Il invoque ses relations passées avec Millerand, dénonce les agissements de ses adversaires libéraux et gallicans pour le présenter dans le monde politique comme un «intégriste exclusivement romain» et attribue à Amette le rôle principal dans la démarche des cardinaux auprès du pape en mai 1920<sup>41</sup>. Mais la tension retombe vite et le nouvel archevêque de Paris devient un atout pour la réconciliation de l'Église et de l'État. Le Saint-Siège accorde du reste des satisfactions à la France, par exemple en créant, en avril 1921, un poste d'aumônier général de l'armée avec rang épiscopal et juridiction sur la Rhénanie occupée et en le confiant au candidat du gouvernement, le chanoine Rémond. Il est vrai que l'enquête canonique est favorable à celui-ci et que la Curie romaine a conscience des lacunes du service pastoral des soldats

<sup>37</sup> *Ibidem*: lettre de Jean Doucet au cardinal Gasparri, 30 septembre 1920.

<sup>38</sup> *Ibidem*: note sur la provision des diocèses français. Un an plus tôt, le supérieur du Séminaire français de Rome Le Floch notait la «confiance (...) absolument unique» de la Curie dans le cardinal, Archives diocésaines du Mans [ADM], *Fonds Grente*, 117: lettre du Père Le Floch à Mgr Grente, 22 septembre 1919.

<sup>39</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Dubois à Benoît XV, 23 septembre 1920.

<sup>40</sup> AHAP, 1 D 12/11: lettres du cardinal Gasparri au cardinal Dubois, 1<sup>er</sup> et 3 octobre 1920.

<sup>41</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1349, fasc. 704: lettres du cardinal Dubois au cardinal Gasparri, 7, 8 et 12 octobre 1920. Voir aussi *Les Carnets* [2000], p. 579-622.

dans un contexte marqué par la protestation internationale contre l'utilisation des «troupes de couleur» en Allemagne occupée<sup>42</sup>.

La reprise des relations officielles tarde pourtant à advenir, ce qui ne manque pas de décevoir le pape. Mais l'arrivée de Briand à la présidence du Conseil et au ministère des Affaires étrangères, en janvier 1921, se révèle décisive. Dans le prolongement de la transaction amorcée après la Séparation, il propose de nommer un ambassadeur extraordinaire sans attendre le vote des crédits par le Sénat et s'efforce de rassurer Benoît XV, hésitant devant une mission limitée dans le temps, en proposant de choisir une personnalité politique. Le 20 mai, Doucet et Gasparri scellent l'accord autour de deux aide-mémoires. Le premier confirme la réciprocité des postes diplomatiques et garantit la ratification par le Sénat. Le second, faisant écho aux négociations et aux incidents de 1920, accorde au gouvernement français un droit d'objection de nature politique sur la nomination des évêques, ce qui implique, à terme, le transfert de la procédure de la Congrégation consistoriale à la Secrétairerie d'État et semble propice au renouvellement du corps épiscopal voulu par le chargé d'affaires<sup>43</sup>. Parallèlement, Paris et Rome désignent leurs représentants. Le sénateur Jonnart présente ses lettres de créance dès le 29 mai 1921, tandis que Mgr Cerretti attend le 6 août. En décembre, enfin, Briand arrache au Sénat le vote des crédits de fonctionnement du poste romain<sup>44</sup>. Après dix-sept ans de rupture, une nouvelle étape débute pour la France et le Saint-Siège dont les représentations diplomatiques se sont multipliées depuis la fin de la guerre.

### 3. Négociations et tensions

Les deux personnalités choisies en mai 1921 occupent une position centrale dans la restauration de la relation bilatérale et la solution des problèmes en suspens. Nommé pour six mois, Jonnart restera finalement en poste jusqu'en décembre 1923, sans cesser d'être un acteur de la vie politique nationale, situation assez ambiguë. Éphémère ministre des Affaires étrangères en 1913, sénateur du Pas-de-Calais depuis 1914, élu en avril 1923 à

---

<sup>42</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1357, fasc. 706: dossier de nomination de Mgr Rémond; AHAP, 1 A 8: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Dubois, 21 mars 1921 (il suggère à l'archevêque de Paris d'intervenir auprès du gouvernement pour «la pacification des âmes»).

<sup>43</sup> Voir la note du 8 juin 1920 publiée par POULAT, *Les Diocésaines*, p. 150-152.

<sup>44</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1376, fasc. 719: rapports de Mgr Cerretti, 1921-1922; VAVASSEUR-DESPERRIERS, *République et liberté*, p. 235-238.

l'Académie française contre Maurras, il est le fondateur du Parti républicain démocratique et social, qui constitue l'axe de la majorité de Bloc national et entend combiner un progrès social sans étatisme à la pacification religieuse sur la base de la législation laïque. Plus proche de Briand que de Poincaré, qui lui succède à la présidence du Conseil en janvier 1922, parfois gêné par des influences contraires comme celle de Canet, il se bat pour que l'Église de France obtienne un statut légal. Son homologue Cerretti est un diplomate expérimenté, qui fut en poste aux États-Unis et en Australie et restera en France jusqu'en 1926. Très actif, il irrite une partie du monde politique qui lui reproche d'outrepasser son rôle en acceptant les invitations des évêques à présider des cérémonies en province, comme en juin 1922 dans le cadre de la commission sénatoriale des Affaires étrangères. À Poincaré qui le met en garde, il rappelle que l'abolition du concordat a supprimé les restrictions passées et qu'il représente aussi le Saint-Siège auprès des évêques et des fidèles, tout en prenant l'engagement de réduire ses déplacements<sup>45</sup>.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les deux hommes soient la cible de la gauche laïque et de l'Action française. En novembre 1921, «L'Express du Midi», journal royaliste de Toulouse, prête à Jonnart des «appréciations injurieuses» contre l'épiscopat national qu'il aurait empruntées à Gasparri et répétées devant des francs-maçons. Jonnart se défend, tout en concédant avoir évoqué avec des hommes politiques la désapprobation par le Saint-Siège des «écarts de langage» du clergé. Le secrétaire d'État invite le nonce à publier un démenti et demande à l'archevêque Germain de diffuser un blâme dans sa «Semaine religieuse». Sans être sympathisant du maurrassisme, ce dernier le convainc de modifier son texte pour prévenir la polémique et la division des catholiques, tandis que le rédacteur en chef du journal se rend au Vatican pour présenter les excuses du conseil d'administration<sup>46</sup>.

Plus feutrés, les démêlés du nonce avec les prélats intransigeants, tel le cardinal Maurin, ne sont pas moins révélateurs des tensions qui perturbent la relation entre le Saint-Siège, la République et l'Église de France. Fin 1921, Cerretti reproche à l'archevêque de Lyon d'avoir permis un débat parmi les évêques réunis pour la rentrée des Facultés catholiques sur un projet d'associations diocésaines transmis par la nonciature pour avis au juriste lyonnais

---

<sup>45</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1359, fasc. 713: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Gasparri, 12 juin 1922.

<sup>46</sup> *Ibidem*, pos. 1378, fasc. 720: article de Maurice Talmeyr (17 novembre 1921); lettres de NN. SS. Gasparri, Cerretti et Germain, de Charles Jonnart et du marquis de Palaminy, 28 novembre-20 décembre 1921.

Rivet et divulgué par la presse, mais déjà dépassé<sup>47</sup>. Quelques semaines plus tard, à l'occasion du conclave de février 1922, Maurin se plaint à Gasparri de l'attitude de Cerretti qui aurait convoqué des parlementaires catholiques à la nonciature pour les inciter à apporter leurs voix au cabinet Briand et qui aurait approuvé un article de «L'Avenir de la Loire» consacré aux crédits de l'ambassade. Si le nonce admet avoir signalé à l'attention du pape ce texte «plein de bon sens» et proposé son utilisation par un évêque «autorisé» dans une lettre pastorale, il rejette toute ingérence politique et attribue la fable de l'archevêque à des députés catholiques hostiles à Briand: «Il est bien triste de constater, Eminence, que (...) des difficultés me viennent de la part de ceux même qui auraient le devoir de m'aider, mais, hélas, les choses se sont toujours passées ainsi: il suffit pour s'en convaincre de lire les mémoires du cardinal Ferrata»<sup>48</sup>. Maurin se défend d'avoir répandu «ce bruit calomnieux», mais maintient que des élus invoquent les «mots d'ordre» reçus du nonce «dans le sens indiqué»: «Mon rôle s'est borné à dire en toute loyauté (...) ce que j'ai entendu, j'estimais que c'était mon droit, peut-être même mon devoir». Il confirme aussi sa réserve face à l'auteur de l'article, Auguste Prénat, qui collabora à des revues «modernistes» et est prêt «à aller jusqu'à l'extrême limite des concessions»: «Un évêque me paraît être, dans son diocèse, assez qualifié pour donner aux journalistes catholiques l'orientation qui convient (...). Je suis prêt, en fils soumis de l'Église, à me taire quand le Saint-Siège m'aura fait connaître sa volonté. En attendant ce jour, j'estime qu'il est de mon devoir de ne pas laisser prescrire nos droits et nos libertés»<sup>49</sup>. La réplique de Cerretti est vive: «Avant de référer au Saint-Siège des choses aussi graves, il semblerait opportun et même juste de s'assurer qu'elles correspondent à la vérité (...). J'ai suivi les instructions du très vénéré et très regretté pontife Benoît XV et de son cardinal secrétaire d'État, lesquels, il est superflu de le noter, ont mieux que quiconque défendu les droits et la liberté de l'Église. Malgré cela, un petit groupe de prêtres et de laïques, qui se flattent tantôt de diriger un certain nombre d'évêques, tantôt de recevoir de leur part des instructions, a souvent attaqué avec une extrême audace certains actes du dernier pontife en les qualifiant de politique d'abandon, de concessions désastreuses et de complaisance exagérée à l'égard du gouver-

---

<sup>47</sup> Archives diocésaines de Lyon [ADL], 10.II.11: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Maurin, 14 novembre 1921.

<sup>48</sup> *Ibidem* et S.RR.SS., AA. EE. SS., *Francia IV*, pos. 537, fasc. 20: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Maurin, 19 février 1922. Les mémoires du cardinal Ferrata, le nonce du Ralliement, ont été publiés à Rome en 1920 à la demande du pape. Une version abrégée sera éditée à Paris en 1922.

<sup>49</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Maurin à Mgr Cerretti, 23 février 1922.

nement français»<sup>50</sup>. Le différend Cerretti-Maurin rebondit fin 1922 quand Pie XI ordonne au supérieur des Assomptionnistes d'envoyer à l'étranger le Père Salvien, rédacteur de «La Documentation catholique», accusé d'appartenir au réseau intégriste de Mgr Benigni et de soutenir la résistance d'une partie de l'épiscopat aux choix romains. L'archevêque de Lyon met en cause Cerretti et défend le religieux auquel il est lié et qui refuse de se soumettre. Le nonce riposte en demandant le maintien de la sanction, sous peine de rendre sa position «absolument intolérable»<sup>51</sup>. Gasparri lui donne raison, tout en accordant au protégé de Maurin un exil plus doux dans le Sud de la France puis en Italie.

L'éloignement du Père Salvien constitue un épisode des luttes au sein de la Curie romaine et une péripétie des affrontements internes au catholicisme français<sup>52</sup>. Mais il peut apparaître aussi comme un signe adressé par le Saint-Siège à la République. Il n'est pas le seul. Certains sont symboliques comme l'attribution, le 9 décembre 1921, de sièges titulaires à Mgr Lacroix et à Mgr Le Nordez qui en avaient été privés après leur démission forcée dans le contexte de la Séparation<sup>53</sup>. D'autres sont plus concrets comme le soutien donné aux congrès de la natalité, destinés à mobiliser les forces sociales sur un enjeu vital de l'après-guerre, avec la participation des diverses confessions juxtaposées dans une commission d'action religieuse. Alors que les premières éditions, à Nancy et Rouen, n'avaient pas soulevé de réserve majeure, la session prévue à Bordeaux en septembre 1921 inquiète le cardinal Andrieu. Le 29 mars, il interroge le Saint-Siège sur la compétence d'une organisation laïque «pour résoudre un problème qui est surtout d'ordre moral et religieux», la place de l'Église «sur le même pied d'égalité que les sectes dissidentes», la dévaluation du discours catholique sur le mariage et le divorce et, plus généralement, les œuvres interconfessionnelles ou neutres condamnées naguère par Pie X<sup>54</sup>. Le 13 avril, le Saint-Office désapprouve la présence des catholiques. La crise éclate deux mois plus tard quand «La Croix» du 12 juin publie le courrier du cardinal Merry del Val. Jonnart alerte

---

<sup>50</sup> *Ibidem*: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Maurin, 3 mars 1922.

<sup>51</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Maurin au cardinal Gasparri, 23 novembre 1922; lettre de Mgr Cerretti au cardinal Gasparri, 22 novembre 1923.

<sup>52</sup> L'intégrisme a été relancé au printemps 1921 par la revue «L'Actualité catholique», vite supprimée.

<sup>53</sup> Grâce au cardinal Dubois. Voir S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1376, fasc. 719: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Gasparri, 12 septembre 1921; SORREL, *Libéralisme et modernisme*, p. 466-469.

<sup>54</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1379, fasc. 720: lettre du cardinal Andrieu au cardinal Gasparri, 29 mars 1921.

le secrétaire d'État sur les effets: «Ce serait la fin de l'union sacrée (...). L'initiative du cardinal Andrieu serait blâmée par l'immense majorité des catholiques de France et ferait le jeu des adversaires de l'Église»<sup>55</sup>. Les partisans de la réconciliation se mobilisent pour contrer les arguments hostiles (Renaud, Tiberghien), tandis que la polémique débute. Le cardinal Dubois, sollicité par le cardinal Gasparri, justifie le projet en différenciant un congrès d'une œuvre, en notant la surprise des parlementaires catholiques et des fidèles et en suggérant le retrait de la requête du cardinal Andrieu pour «mettre à couvert l'autorité du Saint-Office»<sup>56</sup>. Le cardinal Gasparri exige alors du cardinal Merry del Val un réexamen qui le conduit à donner aux catholiques l'autorisation de participer au congrès dans la mesure où les diverses confessions ne délibéreront pas ensemble: «La Croix» l'annonce le 6 août 1921<sup>57</sup>.

La recherche d'une transaction se révèle en revanche plus délicate sur les dossiers internationaux. La République obtient sans doute des satisfactions comme la nomination d'un Français à l'archevêché latin de Bagdad (1921) ou la création d'un vicariat apostolique au Maroc (1923). Mais les heurts ne manquent pas à propos de la paix et de l'Allemagne. Jonnart surveille les périodiques liés au Saint-Siège et dénonce toute attaque contre son pays<sup>58</sup>. En avril 1922, Poincaré réagit fortement à la lettre de Pie XI sur la conférence de Gênes dans laquelle il affirme que «la meilleure garantie de tranquillité n'est pas une forêt de baïonnettes, mais la confiance mutuelle et l'amitié». Il en est de même en décembre 1922 face à la traduction italienne de l'encyclique *Ubi Arcano Dei* par «L'Osservatore Romano», moins nuancée que la version latine sur la paix de Versailles, «artificielle», et «l'esprit de rancune et de vengeance». La tension est maximale après l'occupation franco-belge de la Ruhr, mais la France, heurtée par le document pontifical du 24 juin 1923, obtient seulement la substitution de «pénibles» à «odieuses» pour qualifier les garanties imposées à l'Allemagne<sup>59</sup>. Ces tensions récurrentes, accompagnées de protestations et de justifications, pèsent sur la gestion du dossier

<sup>55</sup> *Ibidem*: note de Charles Jonnart, 20 juin 1921; lettre de Charles Jonnart au cardinal Gasparri, 10 juillet 1921.

<sup>56</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Dubois, 10 juillet 1921; réponse du cardinal Dubois, 15 juillet 1921.

<sup>57</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Merry del Val, 23 juillet 1921; réponse du cardinal Merry del Val, 30 juillet 1921.

<sup>58</sup> *Ibidem*, *Francia III*, pos. 1378, fasc. 720: lettre de Charles Jonnart au cardinal Gasparri, 2 mars 1922 (le 18 février, «La Civiltà cattolica» avait évoqué «l'obstination et l'insensibilité morale» de Poincaré et l'attitude «intempérante» des Français, «ivres de leur victoire», dans la négociation de paix).

<sup>59</sup> Ces dossiers exigeraient de longs développements qui excèdent le cadre de cette étude. Voir VAVASSEUR-DESPERRIERS, *République et liberté*, p. 244-299.

prioritaire du statut légal de l'Église de France, au même titre que les conflits ecclésiastiques et les oppositions politiques.

#### 4. En quête d'un statut légal pour l'Église de France

La recherche d'une solution au vide juridique créé par le refus de la hiérarchie de coopérer à l'application de la loi du 9 décembre 1905 est amorcée dès les premières conversations entre Paris et Rome. Elle hésite à se situer dans le cadre commun de la législation existante ou dans celui d'un droit ecclésiastique adapté au régime de séparation. Une première étape, en 1920 et 1921, laisse espérer une issue proche, malgré la manifestation des cardinaux en mai 1920. Les événements de janvier et février 1922 (remplacement de Briand par Poincaré, décès de Benoît XV, élection de Pie XI, maintien de Gasparri à son poste) freinent ensuite le processus qui aboutit en janvier 1924 seulement. Il serait pourtant excessif d'opposer les deux périodes, marquées par les mêmes problématiques<sup>60</sup>.

Dès 1919, les promoteurs catholiques de la reprise des relations diplomatiques proposent de se placer dans l'optique des associations prévues par la loi du 9 décembre 1905 en mettant en avant les garanties de l'article 4, qui reconnaît les droits de la hiérarchie, la jurisprudence favorable à l'Église, le climat nouveau lié à la guerre. C'est la thèse de Mgr Chapon et de Denys Cochin: «La seule objection est de couvrir la mémoire de Pie X. Mais ne peut-on pas dire, et n'est-il pas évident, que les circonstances ni les personnages ne sont les mêmes?», écrit l'évêque de Nice<sup>61</sup>. En octobre 1920, ce dernier, aidé par l'abbé Renaud, publie un article anonyme en ce sens dans la «Revue des Deux Mondes»<sup>62</sup>. La polémique se déploie aussitôt et vingt-sept évêques prennent position contre ce texte avec, au premier rang, les cardinaux Andrieu et Maurin<sup>63</sup>. Ils insistent sur la validité de la condamnation portée par Pie X tant que la loi ne sera pas révisée, le danger persistant de subversion démocratique dans une institution livrée au «clergé libéral (...), laïciste et maçonnique» (Andrieu), la fragilité de la jurisprudence, l'insécurité due aux basculements électoraux, les avantages du droit commun, à défaut de la formation de syndicats ecclésiastiques proposée par les cardinaux en mai 1920.

<sup>60</sup> Voir les documents publiés par POULAT, *Les Diocésaines*.

<sup>61</sup> AICP, R. Ba 166: lettre de Mgr Chapon à Denys Cochin, 15 juin 1920 (copie).

<sup>62</sup> *L'Église de France et les associations culturelles de 1905*, «Revue des deux Mondes», 59 (1920), p. 551-575.

<sup>63</sup> ADL, 10.II.11: copie d'une lettre du cardinal Maurin, 26 novembre 1920; «L'Aquitaine», 15 octobre 1920.

Ils ont l'appui des juristes conservateurs, comme les Lyonnais Jacquier et Rivet<sup>64</sup>, et de «La Croix», dans laquelle Jean Guiraud pourfend les «concessionnistes» désireux de «prendre leur revanche contre Pie X»<sup>65</sup>. Ils peuvent compter aussi sur des relais romains, tel le cardinal Merry del Val, «peiné de cette triste campagne en faveur des “cultuelles” et d'une paix honteuse qui produirait l'asservissement de l'Église pour des générations encore»<sup>66</sup>.

Ces débats irritent le pape qui veut imposer le silence à la presse pour ne pas entraver la reprise des relations diplomatiques et gêner la décision du Saint-Siège. Le 28 février 1921, le secrétaire d'État demande au cardinal Dubois de transmettre son vœu à l'Assemblée des cardinaux et archevêques<sup>67</sup>. Celle-ci ne manifeste guère d'empressement dans son procès-verbal, établi par Mgr Chollet: «Sa Sainteté a remarqué que l'assemblée, “en regrettant les articles en faveur des cultuelles publiés dans ces derniers temps”, aurait dû exprimer les mêmes sentiments par rapport à certains écrits publiés par quelques prélats qui, en défendant avec zèle la condamnation prononcée contre les associations cultuelles par l'encyclique *Gravissimo Officii*, ont dépassé la mesure et attribuent à ce document pontifical le caractère d'un enseignement doctrinal *ex cathedra* dont il n'a pas été revêtu»<sup>68</sup>. L'échange des ambassadeurs permet néanmoins d'avancer sur le projet de statuts d'associations diocésaines avec le concours de représentants de l'Église et de l'État (Chapon, Boudinhon, Renaud, Canet, Noël) sous l'égide de Briand et de Cerretti. En novembre 1921, le gouvernement communique officiellement au nonce le texte mis au point par le juriste catholique libéral Beudant avec le souci de le rendre conforme au droit canonique et, sans la mentionner, à la loi de 1905<sup>69</sup>. Tandis que les tractations se poursuivent sur des points litigieux, Cerretti consulte les archevêques. Quelques-uns approuvent, tels Cézerac (Albi) et Dubois: «Si nous pouvons par là exister légalement, ce sera un bien, un élément d'influence et d'apostolat»<sup>70</sup>. Beaucoup sont hostiles avec Andrieu et Maurin. Le premier attaque un projet «entaché du vice

---

<sup>64</sup> L'une des réponses les plus remarquées à l'article de Mgr Chapon est cependant celle d'un juriste protestant, Armand Lods, qui juge les cultuelles incompatibles avec le respect de la hiérarchie, «Revue universelle», 1<sup>er</sup> novembre 1920.

<sup>65</sup> «La Croix», 29 mars 1921.

<sup>66</sup> ADM, *Fonds Grete*, 150: lettre du cardinal Merry del Val à Mgr Grete, 28 décembre 1920.

<sup>67</sup> AHAP, 1 A 8: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Dubois, 28 février 1921.

<sup>68</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia III*, pos. 1365, fasc. 717: lettre du cardinal Gasparri au cardinal Dubois, 28 mars 1921.

<sup>69</sup> AHAP, 1 D 12/11: lettre de Mgr Cerretti au cardinal Dubois, 15 novembre 1921.

<sup>70</sup> ADM, *Fonds Grete*, 149: lettre du cardinal Dubois à Mgr Grete, 5 janvier 1922.



radical, du vice irrémédiable de la loi de 1905» et porteur du «renversement de la hiérarchie». Le second dénonce l'illusion d'une sécurité reposant «uniquement sur l'atmosphère d'aujourd'hui», s'inquiète du désarroi des fidèles, tentés de «tarir la source des libéralités», et exige la révision de la loi de 1905 ou de celle de 1901 sur les associations avant d'entrer «dans la voie de l'apaisement»<sup>71</sup>.

L'issue semble donc incertaine, mais les événements du début 1922 suspendent le processus, sans arrêter la polémique. Le nouveau président du Conseil Poincaré, favorable aux associations, attend l'initiative de Rome, tout en se méfiant du nonce qu'il juge trop lié à Briand<sup>72</sup>. Le nouveau pape Pie XI, bien accueilli par la France hostile à l'élection de Merry del Val ou de La Fontaine, a besoin de temps pour étudier le dossier et mesurer les résistances, comme le montre en 1922 l'affaire de la lettre de carême de Mgr Julien sur la «paix religieuse». Avec audace, celui-ci plaide pour le rapprochement entre une Église qui «se contente de rappeler le droit pour ne pas le laisser prescrire», mais ne fait pas «la guerre» à ses adversaires, et un État qui maintient les lois laïques, mais accorde à la religion «un peu plus d'air et un peu plus d'espace» au nom du principe de liberté: «Ainsi pourra se réaliser, défiant l'usure et la violence, à la place de l'ancien concordat périmé, le concordat, naturel comme la vie et durable comme la nécessité, entre l'antique Église et la France nouvelle». La controverse est vive, «L'Action française» attaque l'évêque, qui répond. Cerretti approuve la «pensée du texte» en regrettant les phrases pouvant laisser croire que l'Église est disposée à l'accommodement au prix de sa dignité<sup>73</sup>. Quand Julien évoque l'approbation du nonce dans son bulletin diocésain, Chollet alerte Merry del Val: «Si l'action de la nonciature consiste à briser les forces catholiques, à préparer un statut légal destructeur de l'œuvre libératrice de Pie X, à permettre l'immixtion du pouvoir civil dans les nominations épiscopales, à bénir la “démocratie” de Sangnier, à soutenir le libéralisme, il faut avouer que nous voilà bien mis à rude épreuve». Le secrétaire du Saint-Office saisit le pape, qui est «très impressionné» et ordonne l'examen de la lettre pastorale. Mais les consultants sollicités (Colombo, Esser, Ledochowski, Rosa, Tacchi Venturi) reprochent seulement à Julien son style et ses formulations susceptibles d'être mal interprétées, sinon périlleuses, sur un thème qui n'engage

<sup>71</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia IV*, pos. 522, fasc. XV-XVI: lettre du cardinal Andrieu à Mgr Cerretti, 26 novembre 1921; lettres du cardinal Maurin à Mgr Cerretti, 16, 24, 27 et 30 novembre 1921.

<sup>72</sup> ADM, *Fonds Grente*, 149: lettre du cardinal Dubois à Mgr Grente, 5 janvier 1922; *Les Carnets* [2000], p. 68 et 112-114.

<sup>73</sup> Voir le dossier de LESAGE, *Aspects des rapports*, p. 81-98 et 176-189.

pas directement la doctrine<sup>74</sup>. À en croire Baudrillart, citant les propos du nonce, le pape aurait été, au final, scandalisé par la dénonciation de Chollet et le lui aurait fait savoir<sup>75</sup>.

Au moment où l'affaire Julien se dénoue, en juin 1922, le processus d'examen des statuts rédigés en 1921 a repris, à la suite de l'intervention de Jonnart faisant valoir l'urgence de conclure après l'incident de la conférence de Gênes. Le 5 mai, le cardinal Gasparri envoie le projet à tous les évêques en leur demandant d'évaluer sa conformité au droit canonique et aux décisions de Pie X. Les réponses dessinent le tableau d'un épiscopat divisé avec une majorité défavorable (54% et 61% pour les seuls archevêques), même si les réserves et les ambiguïtés rendent le décompte incertain<sup>76</sup>. Les intransigeants campent sur leurs positions, avec un groupe important dans le Sud-Est, de Lyon à Marseille: «Ces statuts sont aussi loin du droit canon que les *ossa arida* d'Ézéchiël étaient loin de la vie (...). En face d'un pouvoir hostile, le plus sûr terrain, le seul acceptable est celui du droit commun», écrit Mgr Castellan (Chambéry). Dans le Sud-Ouest, Mgr Gély (Mende) évoque le «danger très réel et très grave à faire même l'essai des associations» et Mgr Marty craint le «laïcisme dans l'Église» avec un épiscopat soumis «au contrôle et au jugement laïques». Au Nord, Mgr Chollet incarne la résistance: «Tant que l'article 4 n'aura pas été réformé légalement, sa base contradictoire ne pourra permettre d'édifier sûrement aucun statut ecclésiastique». Partout, des évêques préfèrent le *statu quo*, même s'ils ne jugent pas le projet contraire au droit, tels Mgr Penon (Moulins) ou Mgr Paget (Valence), qui décrit une hypothèse «pleine d'acceptations douloureuses, d'équivoques et de périls, et à peu près dépourvue d'avantages acceptables». Mgr Latty (Avignon), favorable en 1906 aux associations canonico-légales, s'attend désormais à une «quasi-servitude» par rapport à l'État spoliateur, tout en s'interrogeant sur l'opportunité d'un «statut public et légal» pour l'Église, comme Mgr du Pont de Ligonès (Rodez) et Mgr Légasse (Périgueux). Sans nier les difficultés, plusieurs évêques mobilisent cet argument pour donner une réponse positive comme le cardinal Dubois, attentif aux effets diplomatiques d'un refus, ou le cardinal Luçon, soucieux néanmoins de ne pas concéder une victoire aux adversaires de l'Église. Pour d'autres enfin, comme Mgr Simeone (Ajaccio)

<sup>74</sup> S.RR.SS., AA. EE. SS., *Francia IV*, pos. 535, fasc. 19: lettre de Mgr Chollet au cardinal Merry del Val, 9 juin 1922; lettre du cardinal Merry del Val au pape Pie XI, 14 juin 1922; lettre du cardinal Gasparri à Mgr Chollet, 26 juin 1922; *vota* des consultants, 20-28 juin 1922.

<sup>75</sup> *Les Carnets* [2001], p. 701-702.

<sup>76</sup> S.RR.SS., AA. EE. SS., *Francia IV*, pos. 522, fasc. XV-XVI-XVII. Le dépouillement des réponses conduit à modifier le décompte officiel cité par POULAT, *Les Diocésaines*, p. 233-234.

et Mgr Sagot du Vauroux (Agen), la défense portée par Pie X n'était pas «perpétuelle et absolue», mais liée aux circonstances de la rupture. Rien n'empêche donc le ralliement à «une convention administrative transactionnelle entre les deux pouvoirs» (Mgr Cézerac). C'est «le meilleur moyen pour l'Église de France de sortir d'un état de crise et d'inorganisation», affirme Mgr de la Celle (Nancy)<sup>77</sup>.

L'opposition des évêques est l'un des arguments retenus par les cardinaux de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires qui examinent le dossier en session plénière le 23 juillet 1922. À une large majorité, ils demandent au pape de différer sa décision en insistant sur les dangers de la loi de Séparation, inchangée, une «loi de haine et de persécution qui bouleverse systématiquement la constitution divine de l'Église», écrit Merry del Val dans son *votum*. Le nonce tente de sauver le projet en obtenant l'envoi aux cardinaux de la Congrégation d'une nouvelle question portant sur la simple tolérance des associations diocésaines. Une fois encore, la majorité opte pour le renvoi de la décision<sup>78</sup>. Dans le même temps, l'hypothèse de former des syndicats ecclésiastiques revient au premier plan avec les cardinaux Maurin et Luçon. L'archevêque de Lyon, soutenu par Merry del Val et les juristes monarchistes, reste à la pointe du combat contre l'acceptation des associations diocésaines: «Les circonstances et les manœuvres des politiciens, notamment des membres du parti Jonnart, la feraient apparaître comme l'acceptation de ce que l'on est convenu d'appeler en France les lois laïques»<sup>79</sup>. Plus critique qu'en mai, l'archevêque de Reims craint le désaveu des actes de Pie X: «L'Église ne peut pas renoncer à ses droits, à ses principes, à sa doctrine»<sup>80</sup>. Les opposants font feu de tout bois. Mgr Castellan évoque la «Bête maçonnique»<sup>81</sup>. L'archevêque d'Aix-en-Provence Rivière et l'évêque de Grenoble Caillot affirment que les revenus du clergé ont progressé depuis 1906 pour renverser l'argument des défenseurs des cultuelles sur sa pauvreté<sup>82</sup>. Mgr Chollet ne va pas aussi loin, tout en jugeant que les desservants

---

<sup>77</sup> Un seul évêque, Mgr Arlet (Angoulême), s'en remet simplement à la décision pontificale.

<sup>78</sup> JANKOWIAK, «*Droit ecclésiastique*», p. 33-52.

<sup>79</sup> ADL, 10.II.11: lettre du cardinal Merry del Val au cardinal Maurin, 8 novembre 1922; lettre du cardinal Maurin au pape Pie XI, 10 novembre 1922.

<sup>80</sup> *Ibidem*: lettres du cardinal Luçon au cardinal Maurin, 7 et 17 novembre 1922.

<sup>81</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia IV*, pos. 522, fasc. XV: lettre de Mgr Castellan au pape Pie XI, 25 octobre 1922.

<sup>82</sup> *Ibidem*: lettres de Mgr Caillot et Mgr Rivière au cardinal Maurin, 21 novembre et 12 décembre 1922. En novembre, Mgr Cerretti consulte tous les évêques sur le sujet (*ibidem*, fasc. X-XIV). Il apprécie peu Mgr Rivière dont il avait signalé aux cardinaux Gasparri et De

acceptent «volontiers l'état de gêne et de pauvreté qui leur donne l'indépendance»<sup>83</sup>. «Nous sommes pauvres, mais l'honneur est sauf; nous consentons à rester pauvres, mais nous tenons en même temps à ce que l'honneur reste sauf», reprend le cardinal Maurin<sup>84</sup>.

L'année 1922 s'achève dans l'incertitude, voire «la lassitude et le dégoût» selon le recteur Baudrillart<sup>85</sup>. Le pape, soumis aux pressions contradictoires des évêques français et de la Curie romaine, se réserve l'examen du dossier et ne semble pas prêt à trancher<sup>86</sup>. Il autorise néanmoins la relance des négociations, voulue par l'ambassadeur Jonnart, qui agit aussi auprès de Poincaré, alors que se profile l'échéance électorale de 1924. Celles-ci se déroulent de janvier à avril 1923, avec les mêmes acteurs qu'en 1921, et aboutissent à un nouveau projet de statuts d'associations diocésaines, approuvé par les juristes sollicités par la présidence du Conseil. Le 7 mai, Cerretti le communique officiellement à Poincaré qui intervient sur le sujet à la mi-juin devant les Chambres en s'efforçant de rassurer les défenseurs de la laïcité sur la pérennité de la Séparation: «C'est la paix religieuse en France», s'exclame l'abbé Lemire. Mais la lettre pontificale sur la Ruhr, qui choque nombre d'évêques et d'élus<sup>87</sup>, perturbe le processus, tandis que le Saint-Siège s'interroge sur les garanties et, en premier lieu, la sanction parlementaire jugée indispensable.

En prévision d'une solution définitive, le 21 juillet 1923, le cardinal Gasparri communique aux évêques les statuts révisés, «qui affirment suffisamment les droits de l'Église», en faisant l'histoire de la négociation, en insistant sur les garanties obtenues et attendues et en rappelant la volonté du pape de réitérer «la condamnation des lois laïques prononcée par Pie X, de sainte mémoire». Les réponses, échelonnées d'août à octobre<sup>88</sup>, confirment les divisions de l'épiscopat, même si la majorité est désormais favorable (61%). Plusieurs notent les progrès accomplis tels Mgr Flocard (Limoges), Mgr de Cormont (Aire) et Mgr Termier (Tarentaise), tandis que d'autres in-

---

Lai la mauvaise gestion du diocèse et les «tendances mondaines» lors de ses fréquents séjours à Paris chez une veuve (*ibidem*, pos. 494, fasc. 2: lettres du 12 mars 1922).

<sup>83</sup> ADL, 10.II.11: lettre de Mgr Chollet à Mgr Cerretti, novembre 1922 (copie pour le cardinal Maurin).

<sup>84</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Maurin au pape Pie XI, 10 novembre 1922.

<sup>85</sup> *Les Carnets* [2001], p. 409.

<sup>86</sup> ADM, 117: lettres du Père Le Floch à Mgr Grente, 19 novembre et 19 décembre 1922.

<sup>87</sup> *Les Carnets* [2001], p. 543.

<sup>88</sup> S.RR.SS., AA.EE.SS., *Francia IV*, pos. 522, fasc. XV-XVII. Nombre d'évêques avaient lu la lettre comme une annonce, non une demande d'avis, ce qui explique le caractère tardif des réponses, après un rappel.

sistent sur les garanties à venir avec Mgr Louvard (Langres) et Mgr Mignen (Montpellier) ou notent leur «embarras», voire leur «angoisse», comme Mgr Boutry (Le Puy). À l'opposé, un groupe compact persiste dans son refus du compromis (26%). C'est le cas du cardinal Andrieu, de Mgr Guilibert (Fréjus) ou de Mgr Castellan, qui se réjouit «de ce que la lettre de Notre Saint-Père le Pape sur la Ruhr a indisposé le président du Conseil et la majorité de la Chambre des députés et a fait suspendre les tractations». Un autre ensemble, qui partage la même hostilité aux associations diocésaines, proclame en revanche sa soumission à la décision du pape (13%), tenue pour acquise, avec le cardinal Maurin ou Mgr Rivière, qui «s'incline de toute [son] âme», non sans regretter que «tous les libéraux et modernistes relèvent la tête» et en soulignant la nécessité d'une application uniforme dans les diocèses pour ne pas fragiliser l'Église.

Pie XI tarde pourtant à annoncer sa décision dans l'attente de l'acte législatif auquel il ne veut pas renoncer, mais qu'il est impossible d'obtenir, compte tenu du programme chargé de la fin de la législature et du climat pré-électoral. Cette abstention, de plus en plus mal vécue, est propice à la mobilisation des camps et, d'abord, des partisans des associations. En octobre, Renaud publie le livre auquel il avait renoncé en 1921 pour obéir à Benoît XV<sup>89</sup>. Goyau plaide dans «Le Figaro» et Baudrillart dans «La Croix». Jonnart, dont la mission romaine se termine, et Dubois multiplient les interventions auprès du pape et du secrétaire d'État pour lever les obstacles<sup>90</sup>. Ils tentent un suprême effort quand une alternative à la voie parlementaire est trouvée sous la forme d'un avis du Conseil d'État, rendu le 13 décembre 1923: «Que Pierre parle afin que, pour la paix de l'Église, cesse toute autre voix», supplie le cardinal<sup>91</sup>. Mais le pontife diffère encore sa sanction pour consulter les cardinaux de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, toujours dubitatifs<sup>92</sup>. Finalement, il passe outre et, le 18 janvier 1924, l'encyclique *Maximam gravissimamque* permet les associations diocésaines: «[Les statuts] ne dépendent ni nécessairement ni directement de la loi condamnée par Pie X (...). Quant aux garanties, en réalité, ce ne sont pas celles que nous avons proposées (...). Cependant, celles qui nous ont été offertes sont de telle nature, et s'appuient sur de telles raisons et de telles déclarations, que nous avons cru pouvoir les admettre pour le bien de la

<sup>89</sup> Abbé RENAUD, *Les associations diocésaines. Étude sur le statut de l'Église en France*, Paris 1923.

<sup>90</sup> AHAP, 1 D 12/11: lettre du cardinal Dubois au pape Pie XI, accompagnée d'un rapport rédigé par l'abbé Renaud, 8 novembre 1923.

<sup>91</sup> *Ibidem*: lettre du cardinal Dubois au pape Pie XI, 16 décembre 1923.

<sup>92</sup> JANKOWIAK, «*Droit ecclésiastique*», p. 50-51.

paix»<sup>93</sup>. Le 11 février, le juriste Pierre Cot, collaborateur de Poincaré, expose le point de vue du gouvernement devant le Comité national d'études sociales et politiques en présence de l'archevêque de Paris et du nonce: «L'Église accepte désormais de se soumettre au régime établi par le législateur français (...). La législation laïque française donne à l'Église toutes les garanties désirables»<sup>94</sup>. Une ère nouvelle s'annonce.

Les cinq années qui suivent l'armistice de 1918 présentent une réelle unité dans la permanence des acteurs et des enjeux, par-delà la succession des gouvernements français et le remplacement de Benoît XV par Pie XI. La relation entre la France et le Saint-Siège se construit dans une optique multipolaire, entre enjeux géopolitiques et dossiers intérieurs, entre centre et périphérie, au sein de la Curie romaine et dans l'épiscopat national, dans les cercles diplomatiques et les milieux politiques. Si Pie XI semble plus hésitant sur les voies de la transaction que Benoît XV, le fait tient peut-être moins à une question de personnalité qu'à un effet de conjoncture, une fois passée la période de transition. Au final, la logique de pacification initiée par le pape Della Chiesa l'emporte et ses effets se feront sentir durablement après la crise du Cartel des gauches et la condamnation de l'Action française. Le Saint-Siège réoriente le catholicisme national. La République, sans renoncer à son identité laïque ni à ses droits, reprend le chemin de Rome, la Rome de la papauté que l'ambassadeur Jonnart place «au tournant de toutes les routes de l'humanité»<sup>95</sup>.

---

<sup>93</sup> «La Croix», 23 janvier 1924.

<sup>94</sup> AICP, R. Ba 314: compte rendu; P. COT, *Le nouveau statut de l'Église catholique en France*, Paris 1924.

<sup>95</sup> Cité par VAVASSEUR-DESPERRIERS, *République et liberté*, p. 303.

## Bibliographie

- Documents diplomatiques français*, Paris/Bruxelles, série en cours de publication.
- Les carnets du cardinal Alfred Baudrillart (1<sup>er</sup> janvier 1919-31 décembre 1921)*, éd. P. CHRISTOPHE, Paris 2000.
- Les carnets du cardinal Alfred Baudrillart (1<sup>er</sup> janvier 1922-12 avril 1925)*, éd. P. CHRISTOPHE, Paris 2001.
- M. AGOSTINO, *Le pape Pie XI et l'opinion 1922-1939*, Rome 1991.
- P. AIRIAU, *Autour de la réconciliation franco-vaticane (1918-1924)*, «Revue d'histoire diplomatique», 2 (2009), p. 177-189.
- C. BELLON, *Aristide Briand*, Paris 2016.
- Benedetto XV. Papa Giacomo Della Chiesa nel mondo dell'“inutile strage”*, dir. A. MELLONI, Bologna 2017.
- X. BONIFACE, *L'aumônerie militaire française 1914-1962*, Paris 2001.
- , *Les propositions de reprise des relations entre la France et le Saint-Siège durant la Grande Guerre, Le Saint-Siège, les Églises et l'Europe/La Santa Sede, le Chiese et l'Europa – Études en l'honneur de/Studi in onore di Jean-Dominique Durand*, dir. P. CHENAUX – C. SORREL, Roma 2019, p. 65-73.
- P. BOUTRY, *Jeanne d'Arc et la papauté, Nations et Saint-Siège au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. H. CARRÈRE D'ENCAUSSE – P. LEVILLAIN, Paris 2003, p. 161-196.
- Les Cardinaux entre Cour et Curie. Une élite romaine (1775-2015)*, dir. F. JANKOWIAK – L. PETTINAROLI, Rome 2017.
- G. CHOLVY, *Le cardinal de Cabrières (1830-1921). Un siècle d'histoire de la France*, Paris 2007.
- A. DEGLAIRE, *Jean Guiraud (1866-1953): de l'affaire Dreyfus à Vichy, itinéraire d'un militant catholique intransigeant*, thèse, Université Paris IV Sorbonne 2013.
- J.-P. DURAND, *Le modus vivendi et les diocésaines (1921-1924). L'hypothèse d'un accord diplomatique en forme simplifiée*, «L'Année canonique», 35 (1992), p. 199-234.
- Les Évêques français de la Séparation au pontificat de Jean-Paul II*, dir. F. LE MOIGNE – C. SORREL, Paris 2013.
- Le gouvernement pontifical sous Pie XI. Pratiques romaines et gestion de l'universel*, dir. L. PETTINAROLI, Rome 2013.
- J. GRONDEUX, *Georges Goyau. Un intellectuel catholique sous la III<sup>e</sup> République (1869-1939)*, Rome 2007.
- “Inutile Strage”. *I Cattolici e la Santa Sede nella Prima Guerra Mondiale. Raccolta di Studi in occasione del Centenario dello scoppio della Prima guerra mondiale (1914-2014)*, ed. L. BOTRUGNO, Città del Vaticano 2016.
- F. JANKOWIAK, “Droit ecclésiastique” et régime de séparation. *La question des associations diocésaines sous le pontificat de Pie XI*, «Pie XI et la France. L'apport des archives du pontificat de Pie XI», p. 33-52.

- G. LESAGE, *Aspects des rapports entre l'Église et l'État en France de 1919 à 1924 à travers l'action de Mgr Julien, évêque d'Arras*, mémoire de maîtrise, Université Lille III, 1970 [résumé dans «Revue du Nord», 208 (1971), p. 101-122].
- P. LEVILLAIN, *Itinéraire religieux et politique de Léon-Adolphe Amette, cardinal-archevêque de Paris (1908-1920), La politique et la guerre. Pour comprendre le XX<sup>e</sup> siècle européen. Hommage à Jean-Jacques Becker*, dir. S. AUDOIN-ROUZEAU et al., Paris 2002, p. 450-474.
- S. MARCHESE, *La France et le problème des rapports avec le Saint-Siège (1914-1924)*, thèse, Faculté des lettres d'Aix, 1969.
- J.-M. MAYEUR, *L'abbé Lemire, 1853-1928, un prêtre démocrate*, Paris 1968.
- , *La politique religieuse du gouvernement français et l'affaire rhénane (1920-1923), Problèmes de la Rhénanie 1919-1930*, Metz 1975, p. 23-58.
- B. NEVEU, *Louis Canet et le service de conseiller technique pour les affaires religieuses au ministère des Affaires étrangères*, «Revue d'histoire diplomatique», 2 (1968), p. 134-180.
- , *Louis Canet, la sua dottrina e la sua azione dal 1920 al 1950: contributo allo studio dei rapporti tra la Chiesa e lo Stato in Francia*, «Storia contemporanea», 2 (1971), p. 233-282.
- L. NOËL, *Le statut de l'Église de France après la Séparation: l'affaire des associations diocésaines*, «Revue d'histoire diplomatique», 65 (1980), p. 6-69.
- Pie XI et la France. L'apport des archives du pontificat de Pie XI à la connaissance des rapports entre le Saint-Siège et la France*, dir. J. PRÉVOTAT, Rome 2010.
- É. POULAT, *Le Père Salvien, éminence grise, personnage embarrassant, inventeur oublié, Cent ans d'histoire de La Croix 1883-1983*, dir. R. RÉMOND – É. POULAT, Paris 1988, p. 187-205.
- , *Les Diocésaines. République française, Église catholique: loi de 1905 et associations cultuelles, le dossier d'un litige et sa solution (1903-2003)*, Paris 2007.
- J. PRÉVOTAT, *Les catholiques et l'Action française. Histoire d'une condamnation 1899-1939*, Paris 2001.
- R. SCHOR, *Un évêque dans le siècle. Monseigneur Paul Rémond 1873-1963*, Nice 1984.
- C. SORREL, *Libéralisme et modernisme. Mgr Lacroix (1855-1922). Enquête sur un suspect*, Paris 2003.
- , *De l'ACA à la CEF (1919-1964), De l'Assemblée des cardinaux et archevêques à la Conférence des évêques de France. Un siècle d'histoire, 1919-2019*, dir. V. FAVRIE – C. MERCIER – C. SORREL [en préparation].
- F. TISON, *Un abbé en politique: Ferdinand Renaud (1885-1965)*, «Revue historique», 604 (1997), p. 297-332.
- J. VAVASSEUR-DESPERRIERS, *République et liberté. Charles Jonnart, une conscience républicaine (1857-1927)*, Villeneuve d'Ascq 1996.
- A. VIROT, *Les négociations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège 1870-1939*, thèse, Université Paris Sud 2013.



